



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable

**Décision de dispense d'évaluation environnementale,
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme,
sur le 1ère modification du PLU de MONTAIGUT SUR SAVE (31)**

n°saisine : 2021 - 009602

n°MRAe : 2021DKO192

La mission régionale d'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (MRAe), en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement en application du décret n°2016-519 du 28 avril 2016 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 à R. 104-33 ;

Vu le décret n°2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu les arrêtés ministériels du 11 août 2020 et 21 septembre 2020 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie adopté le 03 novembre 2020, et notamment son article 8 ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Occitanie en date du 20 octobre 2020, portant délégation à Monsieur Jean-Pierre VIGUIER, président de la MRAe, et aux autres membres de la MRAe, pour prendre les décisions faisant suite à une demande de cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

- n° 2021 - 009602 ;
- relative à 1ère modification du PLU de MONTAIGUT SUR SAVE (31) ;
- déposée par Commune de Montaignut-sur-Save ;
- reçue le 13 juillet 2021 ;

Vu la consultation de l'agence régionale de santé en date du 15/07/2021 et l'absence de réponse dans un délai de 30 jours ;

Vu la consultation de la direction départementale des territoires du département de la Haute-Garonne en date du 15/07/2021 et l'absence de réponse dans un délai de 30 jours ;

Considérant la nature de la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Montaignut-sur-Save (1682 habitants en 2017 (données INSEE) dont 152 supplémentaires entre 2007 et 2017) :

- qui consiste à ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU de la Grande Borde d'une superficie de 4 ha ;
- qui consiste à créer une OAP afin d'y construire 150 logements, comprenant le secteur 2AU (4ha) mentionnée ci-dessus ainsi qu'une zone 1AUa attenante (3,2 ha) afin de les transformer toutes deux en zones 1AU (6,3 ha au total) et de prévoir ainsi un aménagement d'ensemble des deux zones ;
- de reclasser la parcelle B 1528 déjà aménagée en zone UB ;
- de reclasser la parcelle B 612 en zone agricole A ;
- qui consiste à abandonner l'aménagement des zones 2AU de Maurous d'une superficie de 11,6 ha et celle de Percouray d'une superficie de 2,9 ha.

Considérant la localisation du projet sur une commune comprenant la forêt de protection de Bouconne, mais en dehors de tout secteur réglementaire de protection de biodiversité et paysager ;

Considérant que les impacts du plan sont potentiellement réduits par :

- la préservation d'une zone humide, (habitat notamment du Triton palmé, de la Rainette méridionale et du Crapaud calamite), située et à l'ouest le long des haies bordant les habitations déjà présentes, par la mise en place d'une zone non aedificandi de 12 mètres

- (soit au total et de 5 mètres de part et d'autre de la zone humide (fossé)) et par son classement en zone N (naturelle) ;
- le classement en zone naturelle (N) dans le document graphique des haies situées à l'est afin de préserver l'habitat des cortèges d'oiseaux protégées observés ;
 - l'inscription de toutes les haies (existantes ou à créer) dans l'OAP avec laquelle le projet d'aménagement devra être compatible ;
 - la réalisation d'un aménagement d'ensemble et cohérent entre les zones 1AUa et 2AU, traduit dans l'OAP et comprenant :
 - la création de quatre secteurs composé d'espaces publics et espaces verts (un espace situé au nord de la zone 1 AUa, et trois secteurs situés dans la zone 2AU) ;
 - la création d'un réseau de pistes de déplacements doux relié aux autres secteurs ;
 - le raccordement au réseau d'assainissement collectif de l'ensemble des zones ;
 - **Considérant en conclusion** qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Décide

Article 1^{er}

Le projet de 1ère modification du PLU de MONTAIGUT SUR SAVE (31), objet de la demande n°2021 - 009602, n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision sera publiée sur le site internet de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAe) : www.mrae.developpement-durable.gouv.fr.

Fait à Montpellier, le 7 septembre 2021,

Pour la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
par délégation

A handwritten signature in blue ink, reading "Viguié", written over a horizontal line.

Jean-Pierre Viguié
Président de la MRAe

Voies et délais de recours contre une décision dispensant la réalisation d'une évaluation environnementale

Recours gracieux : (Formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision)

par courrier adressé à :

Le président de la MRAe Occitanie

DREAL Occitanie

Direction énergie connaissance - Département Autorité environnementale

1 rue de la Cité administrative Bât G

CS 80 002 - 31 074 Toulouse Cedex 9

Conformément à l'avis du Conseil d'État n°395 916 du 06 avril 2016, une décision de dispense d'évaluation environnementale d'un plan, schéma, programme ou autre document de planification n'est pas un acte faisant grief susceptible d'être déféré au juge de l'excès de pouvoir. Elle peut en revanche être contestée à l'occasion de l'exercice d'un recours contre la décision approuvant le plan, schéma, programme ou autre document de planification.